



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215904376-20250324-13_2025_VC_HL-DE

Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de NOYELLES LES SECLIN

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 mars 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE - Stéphane ROLAND - Dominique BLANCHART - Philippe HEROGUER - Audrey FOCKEU - Isabelle CHARDON - Jean-Michel DARQUE - Alain LACHEREZ - Claudine PLICHON - Joëlle CASTELLI

Excusés : Marc DUPRE donne pouvoir à Henri LENFANT, Christelle NEIRYNCK donne pouvoir à Audrey FOCKEU

Secrétaire de séance : Yveline PEYRONIE

DELIBERATION N° 13/2025/VC/HL

Objet : Adoption du Budget Principal (BP) 2025

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année ... dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 1 404 250,79 € ;	Recettes : 2 406 021,54 €
Fonctionnement :	Dépenses : 1 891 189,00 € ;	Recettes : 1 891 189,00 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune de Noyelles-lès-Seclin pour l'année 2025

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Noyelles-lès-Seclin, les jours, mois et an susdits

Le 24 mars 2025,
Le Maire
Henri LENFANT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 24 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une

famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 891 189,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent 50,29 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 1 891 189,00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	678 535,20 €	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	951 029,00 €	Recettes des services	66 000,00 €
Autres dépenses de gestion courante	66 310,00 €	Impôts et taxes	1 340 838,00 €
Dépenses financières	10 314,80 €	Dotations et participations	389 351,00 €
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	89 000,00 €
Autres dépenses		Recettes	

		exceptionnelles	
Dépenses imprévues	185 000,00 €	Recettes financières	
Total dépenses réelles		Autres recettes	6 000,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	1 891 189,00 €	Total général	1 891 189,00 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,06 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 18,43 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 267 744,00 euros.

d) Les dotations de l'Etat

L'allocation compensatrice de la Taxe d'habitation pour les résidences principales s'élèvera à 385 697,00 euros soit une hausse de 28 593,00 euros par rapport à l'an passé.

Le potentiel fiscal par habitant s'élevant à 2824,28 euros est 3,4 fois supérieur à celui des communes de la strate démographique de 500 à 999 habitants au niveau national. Aussi, cette donnée exclut la commune des dotations habituellement versées par l'Etat, la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité rurale, etc.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues

en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	121 822,60 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	436 898,20 €
Travaux de bâtiments	65 810,00 €	FCTVA	32 950,10 €
Travaux de voirie Mobilier Urbain	23 500,00 €	Solde d'exécution reporté	1 001 770,75 €
Photovoltaïque Tennis Vidéoprotection	60 000,00 € 81 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	934 402,49 €
Autres dépenses Etudes de faisabilité et d'aménagement	23 000,00 €		
Achat de matériel	57 000,00 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	934 402,49 €		
Travaux d'urgence	37 715,70 €		
Total général	1 404 250,79 €	Total général	2 406 021,54 €

Le budget est volontairement voté en en suréquilibre pour respecter et privilégier le principe de sincérité budgétaire au détriment du principe d'équilibre, le suréquilibre n'excédant pas le solde d'investissement reporté.

En effet, cet excédent déjà constitué permettra dans un moyen terme d'autofinancer des reconstructions, constructions et rénovations d'équipements structurels avec en ligne de mire les exigences de performance énergétique liées au décret tertiaire.

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

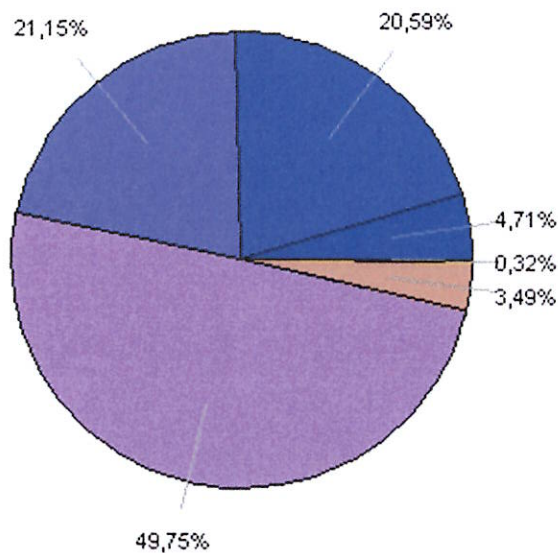
- Pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du complexe Tennis
- Extension du dispositif de vidéoprotection aux entrées/sorties de ville
- Audit énergétique dans le cadre du décret Tertiaire

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et Dépenses

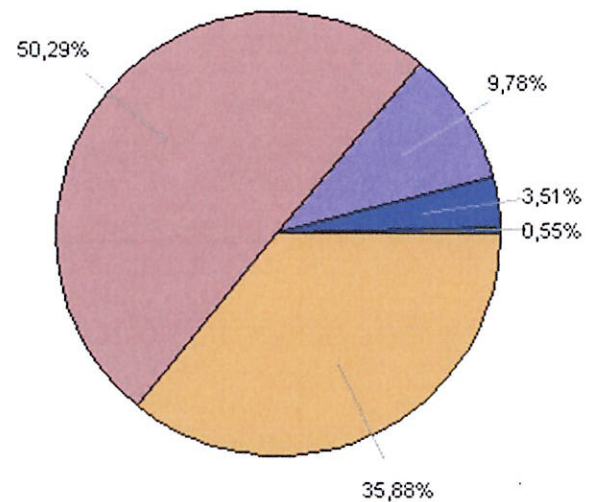
FONCTIONNEMENT

RECETTES



- 013 - Atténuations de charges
- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses
- 73 - Impôts et taxes
- 731 - Fiscalité locale
- 74 - Dotations et participations
- 75 - Autres produits de gestion courante

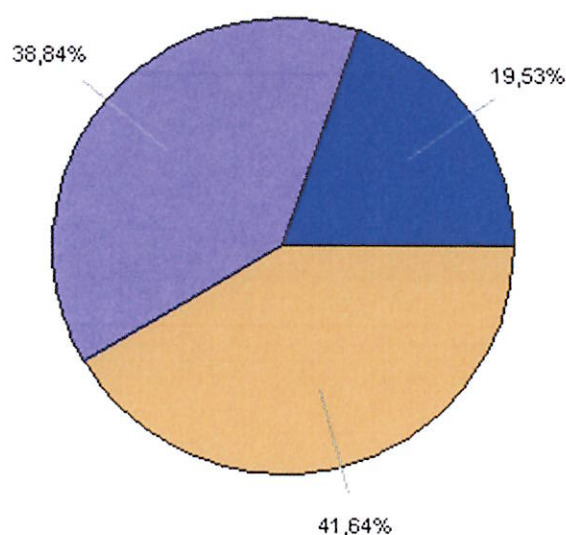
DEPENSES



- 011 - Charges à caractère général
- 012 - Charges de personnel et frais assimilés
- 014 - Atténuations de produits
- 65 - Autres charges de gestion courante
- 66 - Charges financières

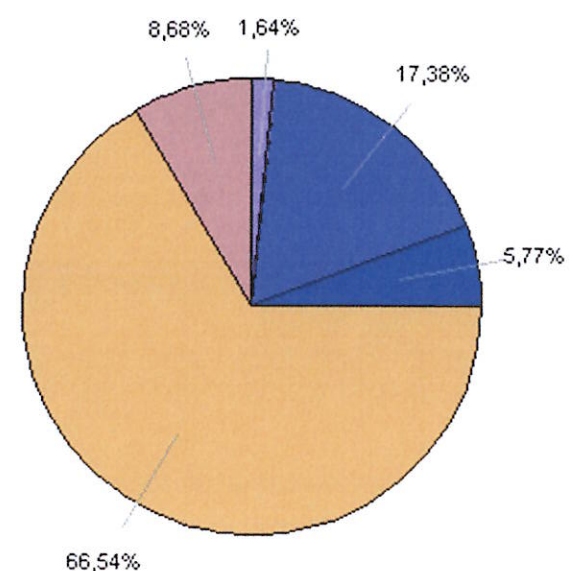
INVESTISSEMENT

RECETTES



- 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- 041 - Opérations patrimoniales
- 10 - Dotations, fonds divers et réserves

DEPENSES



- 041 - Opérations patrimoniales
- 16 - Emprunts et dettes assimilées
- 20 - Immobilisations incorporelles
- 21 - Immobilisations corporelles
- 23 - Immobilisations en cours

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population	2 199,06
Recettes réelles de fonctionnement / population	2 199,06
Dépenses d'équipement brut / population	404,68
Encours de la dette / population	1 536,87
DGF / population	0
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	50,29 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	106,44 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	18,40 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	69,89 %
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	0 %

c) Etat de la dette

Capital restant dû	121 822,60 €
Charges d'intérêts	10 314,80 €